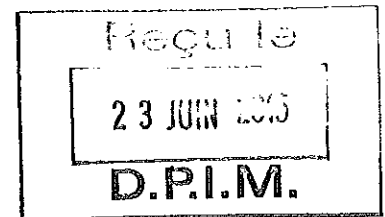


Claude BIANCALANA
Commissaire Enquêteur
MOIRY
58490- SAINT PARIZE LE CHATEL
Tel : 06 50 70 34 77
Email : claude.biancalana@free.fr

Moiry, le 20 juin 2015



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE SULLY LA TOUR

ENQUETE PUBLIQUE I.C.P.E.

**RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN BATIMENT DE STOCKAGE DE CEREALES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SULLY LA TOUR (58),
DEPOSEE PAR LA SOCIETE SOUFFLET AGRICULTURE**

RAPPORT D'ENQUETE, CONCLUSIONS ET AVIS

Référence du dossier : N° E 15000042/21 (T.A. DIJON)

PLAN

CHAPITRE I – GENERALITES SUR L'ENQUETE ET LE PROJET

CHAPITRE II – DEROULEMENT ET PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

**CHAPITRE III – OBSERVATIONS DU PUBLIC
DOCUMENTS TRANSMIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

CHAPITRE IV – PROCES VERBAL DE SYNTHESE

**CHAPITRE V – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
ET DES SERVICES CONSULTES**

CHAPITRE VI - ETUDE D'IMPACT

CHAPITRE VII – CONCLUSIONS

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PIECES ANNEXES

CHAPITRE I

GENERALITES SUR L'ENQUETE ET LE PROJET

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment de stockage de céréales sur le territoire de la commune de SUILLY LA TOUR (58). Cette demande d'autorisation a été déposée, au titre des I.C.P.E., par la Société SOUFFLET AGRICULTURE, siège à Nogent Sur Seine (Aube).

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Il s'agit d'une Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à demande d'autorisation, conformément à la nomenclature instaurée par l'article R 511-9 du code de l'environnement.

Ce même code (article L512-2) stipule qu'une enquête publique doit être réalisée préalablement à cette autorisation.

PRESENTATION SUCCINCTE DE LA COMMUNE

Commune rurale de la Nièvre à vocation agricole essentiellement tournée vers la culture céréalière, Sully la Tour appartient au canton de POUILLY SUR LOIRE, à la communauté de communes « Loire et Vignoble » et à l'arrondissement de COSNE COURS SUR LOIRE.

Implantée à une cinquantaine de kilomètres au nord de NEVERS et à une quinzaine de kilomètres de l'axe Pouilly/Cosne (A 77), la commune compte environ 600 habitants (densité de 17hab/km²).

D'une grande superficie (3691 ha), elle compte une quinzaine de hameaux ou fermes isolées.

Son économie est tournée principalement vers l'activité agricole avec une vingtaine d'exploitations céréalières recensées, et, en complément, des élevages bovins, ovins et caprins.

Une carrière y est également implantée au hameau de Champcelée, qui emploie 17 salariés.

Plusieurs artisans et commerçants complètent enfin son tissu économique, avec notamment une concession de matériel agricole, laquelle compte une petite dizaine d'employés.

Il convient enfin de préciser que la commune n'est dotée d'aucun document d'urbanisme, et qu'en conséquence elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

PRESENTATION DE LA SOCIETE MAITRE D'OUVRAGE

Le projet (demande d'autorisation d'exploiter un silo de stockage de céréales sur la commune de SUILLY LA TOUR -58-) est porté par la Société SOUFFLET AGRICULTURE, (filiale du Groupe SOUFFLET) dont le siège est situé à NOGENT SUR SEINE (10).

Le Groupe SOUFFLET est un groupe agro-industriel dont les activités s'étendent principalement aux domaines de l'agriculture, la meunerie, la malterie, le négoce, le riz et légumes secs et enfin la vigne. Mais l'activité de base de sa filiale Soufflet Agriculture (créée en 2007) reste la collecte, le stockage, la transformation et le négoce de grains.

Entreprise familiale qui avait débuté en 1900 à Nogent sur Seine (Aube) avec une simple graineterie gérée par Pierre et Lucie JUCHAT, puis en 1927 par leur fille et leur gendre, Jean SOUFFLET, lesquels ont développé l'activité de collectes de céréales auprès des agriculteurs de la région. La petite affaire familiale a véritablement connu son essor dans les années 1960 avec l'arrivée aux commandes de Michel SOUFFLET, qui a fait construire un silo portuaire à Rouen, ce qui a ouvert l'activité à l'international.

Dirigé aujourd'hui par son fils, Jean-Michel SOUFFLET, président du directoire, le groupe SOUFFLET n'a cessé de se développer en Europe centrale et orientale.

Implanté dans des pays tels la Russie, l'Ukraine ou la Pologne.

Il est devenu le premier collecteur privé de céréales (orge et blé), avec 4 millions de tonnes collectées en France et 1 million à l'international.

Acteur incontournable de la filière orge sur le marché mondial du malt, il possède 26 usines en Europe, en Asie et en Amérique du Sud.

Sur la filière blé, il est un des premiers meuniers européens, avec 10 moulins en France et en Belgique. Il est aussi impliqué dans la boulangerie/viennoiserie (19 unités de production) et dans la restauration rapide (230 points de vente).

Le groupe totalise un effectif de plus de 4000 salariés, dont 2760 en France.

Il a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de plus de 4 milliards d'euros, dont 39% en France, 26% en Europe et 35% dans le reste du monde.

Ce chiffre d'affaires provient principalement de ses activités négoce (36%), agriculture (27%) et malterie (21%).

La société SOUFFLET AGRICULTURE est présente dans près de vingt régions françaises et son chiffre d'affaires dépassait le milliard d'euros en 2012.

Ce dynamisme l'a conduite depuis plusieurs années à accroître son implantation locale, comme elle l'a fait récemment dans les départements du Cher et de l'Indre. Le projet de SUILLY LA TOUR s'inscrit dans cette stratégie de conquête de marchés, en concurrence directe avec la coopérative agro-industrielle AXEREAL, née de la fusion en 2013 des coopératives EPIS-CENTRE (Bourges) et AGRALYS (Chateaudun).

Qu'il s'agisse de la filiale Soufflet Agriculture et plus encore du Groupe SOUFFLET, l'entreprise, en raison de sa dimension tant sur le marché français qu'à l'international, de sa réputation, de sa position forte sur le secteur de la collecte et de la transformation des céréales, et de son chiffre d'affaires, offre indéniablement les garanties financières requises pour la mise en œuvre du projet relatif à la présente enquête publique.

Porté par la société SOUFFLET AGRICULTURE, le projet de Sully la Tour est sous la responsabilité de monsieur Olivier ERLER, ingénieur environnement.

Ce dernier est secondé localement par monsieur Hubert ALLARD, représentant pour la Nièvre de Soufflet Agriculture.

PRESENTATION DU SITE ACTUEL ET HISTORIQUE

Le site est implanté dans une zone de cultures céréalières sur la commune de SUILLY LA TOUR (58) au lieu-dit « La Castinière », en bordure de la D1 reliant GARCHY à DONZY.

Il est constitué principalement d'un bâtiment de stockage (silo plat d'une superficie de 2750 m²), d'un pont à bascule et d'un petit local administratif et technique (type bungalow).

L'ensemble du site est implanté sur une emprise totale d'environ 5 hectares.

Cette emprise correspond à la section cadastrale ZK et aux parcelles N°2 (3 360 m²), N°3 (33 390 m²), N° 58 (2 130m²) et N°59 (15 768m²).

Le site et le bâtiment de stockage actuel appartiennent à monsieur Philippe CHATELAIN.

Gérant de la sarl « STOCKFACILE » (2 établissements à CIZELY et SUILLY LA TOUR) monsieur CHATELAIN a construit ce silo plat en 2010 (permis de construire N° 058 281 09 N0005), initialement pour la production d'énergie électrique (panneaux photovoltaïques sur toiture) mais aussi pour le stockage de céréales et de produits agricoles.

Le silo plat de stockage est loué et utilisé par la société SOUFFLET AGRICULTURE, qui avait fait installer un pont bascule à l'entrée du site (permis de construire N° 058 281 10 N°0003).

PRESENTATION DU PROJET ET MOTIVATIONS

Filiale du Groupe SOUFFLET, la société SOUFFLET AGRICULTURE, a souhaité accroître son implantation géographique dans ce secteur de la Nièvre et y augmenter notablement sa capacité de stockage de céréales, jugée actuellement insuffisante.

C'est pourquoi elle a lancé ce projet de construction, sur le site actuel de Suilly la Tour, d'un nouveau silo, dont les 4 cellules métalliques offriront à terme un volume total de stockage de plus de 33 000m³.

Ce volume s'ajoutera aux quelques 9 000m³ de stockage du silo plat que la société continuera d'utiliser et pour lequel une déclaration cette fois est officiellement déposée au titre des ICPE, parallèlement à la demande d'autorisation d'exploiter le silo vertical..

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, au titre des ICPE, a été déposée le 23 juillet 2014 à la Préfecture de la Nièvre par la société Soufflet Agriculture et a été déclaré conforme (complet et régulier) le 30 janvier 2015 par la DREAL de Bourgogne (Inspection des Installations Classées) .

Ce projet de Suilly la Tour s'inscrit dans la stratégie industrielle de conquête de nouveaux marchés engagée par Soufflet Agriculture et dans la concurrence avec les autres entreprises de collecte de céréales, notamment la coopérative agro-industrielle AXEREAL (ex EPIS CENTRE), historiquement très implantée dans le département de la Nièvre.

Du fait de sa capacité importante, le futur silo vertical aura vocation à accueillir la collecte de céréales sur un rayon d'environ 30 km autour du site.

Jusqu'à présent, sur les 30 000 tonnes de grains collectées à Sully la Tour, environ 20 000 tonnes étaient dirigées sur le silo d'Arzembouy, d'où elles étaient expédiées par train, ce silo étant en effet situé à proximité immédiate d'une voie ferrée.

Avec la mise en service du nouveau silo, le site de Sully la Tour deviendra véritablement un centre de stockage, d'où les céréales seront pour la plupart directement expédiées par camions vers les unités de transformation et les clients de la société.

Le site d'Arzembouy sera en conséquence moins utilisé, d'autant que la ligne sncf qui le dessert encore est menacée de fermeture, fermeture clairement évoquée dans plusieurs articles de presse parus ces derniers mois (Le Journal du Centre, AGR Bourgogne...).

CHAPITRE II

DEROULEMENT ET PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier (enregistré le 19 février 2015) adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON (21), monsieur le Préfet de la Nièvre a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), un bâtiment de stockage de céréales sur le territoire de la commune de SUILLY LA TOUR (58), sollicitée par la Société SOUFFLET AGRICULTURE, siège à NOGENT SUR SEINE (10) ».

Par arrêté (N° 2015 -085 – 0001) pris le 26 mars 2015, monsieur le Préfet de la Nièvre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société Soufflet Agriculture.

Cet arrêté d'ouverture d'enquête a été pris après que le dossier de demande d'autorisation ICPE eut été jugé le 30 janvier 2015 conforme par la DREAL de Bourgogne et après transmission, le 24 février 2015, de l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision en date du 6 mars 2015 (décision N° E 15000042/21) et après enregistrement le 19 février 2015 de la lettre par laquelle monsieur le Préfet de la Nièvre a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur, monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON(21) a désigné monsieur Claude BIANCALANA, retraité de la Police Nationale, domicilié à SAINT PARIZE le CHATEL(58) en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des ICPE, un silo de stockage de céréales sur le territoire de la commune de SUILLY LA TOUR (Nièvre), sollicitée par la société SOUFFLET AGRICULTURE sise à NOGENT SUR SEINE (Aube).

Par cette même décision, il a également désigné monsieur Joël VENIANT, domicilié à CHAMPVERT (58), en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête ci-dessus mentionnée.

LIEU DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 avril au samedi 23 mai 2015 inclus en mairie de SUILLY LA TOUR.

La salle de réunion du conseil municipal, située au premier étage, a été mise à disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public. Cette pièce offrait toutes garanties d'accueil et de confidentialité.

Les conditions matérielles offertes ont été tout à fait satisfaisantes et favorables au bon déroulement de l'enquête. Il en va de même de la collaboration efficace et active de madame la secrétaire de mairie.

Durant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier et accéder au registre d'enquête en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, soit du lundi au samedi (sauf mercredi) de 8h30 à 12h.

Une zone de 3 km autour du site retenu par le projet a été définie. Cette zone englobe, outre Suilly la tour, des territoires rattachés à quatre autres communes voisines, à savoir Garchy, Sainte Colombe des Bois, Saint Quentin sur Nohain et Vielmanay.

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête pris par monsieur le Préfet de la Nièvre, un dossier d'enquête a également été déposé dans chacune de ces quatre mairies et mis à disposition des publics concernés.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est principalement constitué du dossier de demande d'autorisation d'exploiter fourni par la société SOUFFLET AGRICULTURE et élaboré par le cabinet APSYS de NANCY (54).

Ce dossier d'environ 250 pages comprend :

- *Une demande administrative de 44 pages présentant l'objet de la demande, le demandeur et une description du site, du projet et de son fonctionnement.*
- *Etude d'impact de 104 pages sans les annexes*
- *Etude des dangers de 104 pages sans les annexes*
- *Une notice hygiène et sécurité de 9 pages*
- *Des annexes spécifiques comprenant notamment l'étude foudre, le récépissé de permis de construire, les cartographies des tracés des rayons de dangers*

Il est illustré par de nombreux graphiques, plans, photographies, tableaux et données techniques.

Il a été complété par :

- *L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique*
- *La désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif*
- *L'avis de l'Autorité Environnementale*
- *Les avis des services consultés*
- *Le registre d'enquête*

Le dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie apparait très complet et détaillé. Il contient toutes les informations utiles relatives au projet.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Elles ont été fixées lors d'un premier contact du commissaire enquêteur en Préfecture de la Nièvre le 16 mars 2015 avec madame l'adjointe au chef de bureau de la cellule guichet unique ICPE/pole enquêtes publiques.

Le principe de cinq permanences a donc été arrêté aux dates suivantes :

- Lundi 20 avril 2015 de 8h30 à 11h30
- Jeudi 30 avril 2015 de 8h30 à 11h30
- Lundi 11 mai 2015 de 14h00 à 17h00
- Mardi 19 mai 2015 de 14h00 à 17h00
- Samedi 23 mai 2015 de 9h00 à 12h00

VISITE DES LIEUX

Le commissaire enquêteur s'est rendu à plusieurs reprises sur le site durant l'enquête, mais la véritable visite approfondie des lieux s'est déroulée le 14 avril 2015, soit environ une semaine avant le début de l'enquête publique.

Elle a fait suite à une réunion de présentation du projet en mairie par deux représentants de la société SOUFFLET AGRICULTURE, en présence de monsieur le maire et de deux de ses adjoints.

Lors de la visite des lieux, le commissaire enquêteur était accompagné par ces deux représentants et par un adjoint au maire de Suilly la tour.

Le commissaire enquêteur, à la demande d'un habitant, s'est également rendu le 23 mai 2015 au hameau de La Fillouse pour y constater l'impact visuel des futures cellules de stockage.

Il s'est enfin à nouveau rendu sur le site le 29 mai 2015, aux fins de remettre le procès-verbal de synthèse des observations du public à monsieur Hubert ALLARD, responsable local de la société Soufflet Agriculture.

AFFICHAGE DE L'ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté pris le 26 mars 2015 par monsieur le Préfet de la Nièvre portant ouverture de l'enquête publique a été affiché en mairie de Suilly la Tour conformément aux prescriptions règlementaires.

Le commissaire enquêteur s'est également assuré que cet arrêté préfectoral avait bien été affiché sur les panneaux officiels des quatre autres mairies soumises à cette obligation. Il s'agit des communes de Garchy, Sainte Colombe des Bois, Saint Quentin sur Nohain et Vielmanay.

Les certificats d'affichage ont été transmis par les cinq mairies concernées.

Enfin, le commissaire enquêteur a pu effectivement constater que l'affiche règlementaire (fond jaune) avait bien été apposée à l'entrée du site et qu'elle était parfaitement visible depuis la RD 1 (photo jointe en annexe).

PUBLICITE

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, un extrait de l'arrêté pris le 26 mars 2015 par monsieur le Préfet de la Nièvre (avis d'ouverture d'enquête publique) a été dument publié, dans les délais légaux, dans le quotidien Le Journal du Centre (samedi 4 avril 2015 et vendredi 24 avril 2015) ainsi que dans son édition du dimanche (les 5 avril 2015 et 26 avril 2015).

Une copie de cet avis est annexée au présent rapport.

A noter que l'avis d'enquête publique a été également publié sur le site de la Préfecture de la Nièvre. Sur ce même site figurent l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que l'intégralité de l'étude d'impact (Tome 2 du dossier d'enquête).

Les quatre avis d'ouverture d'enquête parus dans la presse locale figurent en outre sur le site internet « centrofficielles.com ».

En outre, il convient de souligner qu'un article a été consacré au projet Soufflet de Suilly la Tour dans le quotidien Le Journal du Centre. Dans cet article, publié le 16 avril 2015, le projet y est présenté comme devant réduire la circulation des camions, notamment sur l'axe Suilly la Tour/Arzambouy. Il évoque l'enquête publique qui débutera le 20 avril 2015.

Le projet Soufflet a enfin été évoqué dans le bulletin municipal « Vivre à Suilly la Tour » de janvier 2015. Ce projet de construction d'un silo « de grande capacité » à côté du hangar existant au lieudit La Castinière, est cité dans le compte rendu de réunion du conseil municipal du 29 juillet 2014.

DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral (article 7) il a été demandé aux cinq conseils municipaux concernés (Suilly la Tour, Garchy, Sainte Colombe des Bois, Saint Quentin sur Nohain et Vielmanay) de « formuler, par voie de délibération, leur avis sur le projet ». Ces délibérations devaient intervenir à compter de la date de l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture ».

SUILLY LA TOUR

Lors de sa séance du 28 avril 2015 le conseil municipal a donné un avis favorable au projet (14 voix pour et 1 voix contre).

GARCHY

Lors de sa séance du 13 mai 2015 le conseil municipal ne s'est pas explicitement exprimé pour ou contre le projet.

Après délibération, il a fait part de son opposition au transit des camions sur la RD 184 et suggéré deux itinéraires pour ces camions en fonction de l'option (nord ou sud) du trajet qui sera choisi pour la circulation des camions.

SAINTE COLOMBE DES BOIS

Lors de sa séance du 18 mai 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet déposé par la société Soufflet Agriculture.

SAINT QUENTIN SUR NOHAIN

Le conseil municipal de St Quentin sur Nohain a délibéré le 2 juin 2015 et a émis un avis favorable au projet Soufflet de Suilly la Tour.

VIELMANAY

Monsieur le maire de Vielmanay n'a pas jugé utile d'organiser une délibération sur le projet de Suilly la Tour.

Il est à noter qu'il s'était personnellement rendu à la permanence du 19 mai 2015 et s'était entretenu avec le commissaire enquêteur. A cette occasion il a consigné une observation sur le registre.

REUNIONS

Durant l'enquête publique, soit du 20 avril au 23 mai 2015, aucune réunion publique n'a été organisée.

En revanche, quelques jours avant l'ouverture de l'enquête, une réunion de présentation du projet s'est tenue en mairie de SUILLY LA TOUR le 14 avril 2015, à l'initiative de monsieur Olivier ERLER, responsable du projet au sein de la société Soufflet Agriculture. Il était accompagné de monsieur Hubert ALLARD, représentant local de Soufflet Agriculture.

Bref compte rendu de cette réunion de présentation du projet le 14 avril 2015:

C'est à la demande du commissaire enquêteur que cette réunion s'est tenue en mairie et qu'y avait été convié monsieur Jean-Fernand THIBAUT, maire de la commune.

Ce dernier était accompagné de deux de ses adjoints, messieurs Yves RAVET (1^{er} adjoint) et Alain L'HONORE (2^{ème} adjoint).

Monsieur ERLER a présenté les grandes lignes du projet et explicité ses aspects techniques tels que précisés dans le dossier.

Il a répondu à toutes les questions posées, notamment celles relatives aux nuisances potentielles (bruit, poussières, impact paysager, circulation des camions...etc).

Cette réunion de présentation a été relativement courte et n'a pas donné lieu à débat.

Seul le 1^{er} adjoint, monsieur Yves RAVET, s'est véritablement exprimé en demandant expressément que les plantations d'arbres prévues sur le périmètre du site fassent l'objet d'un suivi durant plusieurs années, afin de garantir la reprise et la croissance effective des végétaux.

Les participants, à l'exception de monsieur le maire et de son 1^{er} adjoint se sont ensuite rendus sur site à 10h30 pour une visite des lieux, où des explications ont été données sur le fonctionnement du silo et l'implantation projetée des nouvelles cellules de stockage de céréales.

L'impact paysager de ces cellules sera bien réel, car elles seront situées au cœur d'une zone de culture céréalière, au relief plat très légèrement vallonné.

En revanche les autres impacts (bruits, poussières..) devraient être très limités en raison de l'éloignement des habitations, notamment celles du hameau de la Fillouse, distant de près de 800m du site.

REGISTRE D'ENQUETE

Un registre d'enquête a été ouvert et mis à disposition du public à la mairie de SUILLY LA TOUR, lors de la première permanence le 20 avril 2015.

Tous les feuillets ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

Le registre a été clôturé le samedi 23 mai 2015 à midi, au terme de la dernière permanence tenue en mairie.

Sur le registre ont été consignées quatre observations faites par le public.

Il n'y a pas eu d'observation faite par voie électronique sur le site de la Préfecture ou sur celui de la mairie.

Les remarques faites par madame Auclin concernent la population (manque de renseignements sur les hameaux environnants), l'impact sur l'eau (s'interroge sur la capacité réelle des bassins de réserve d'eau), défense incendie (dit que l'avis du SDIS devra être respecté), insecticides (rappel des règles d'utilisation des insecticides), poussières (juge favorablement le système de filtration prévu dans le projet) et circulation (estime que le dossier minimise l'impact du projet sur le trafic routier, remet en cause tous les trajets et itinéraires évoqués dans le dossier : D1, D184, D38, D125...).

Dans sa conclusion madame AUCLIN demande au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable car la localisation du site est, selon elle, mal étudiée et non compatible avec les routes desservant le site, car le projet ne supprimera pas les stockages non déclarés et parce qu'enfin le réservoir eau-incendie est insuffisant.

Elle pose enfin plusieurs questions, à savoir notamment : quelle sera l'utilisation du silo plat actuel et qui est propriétaire du terrain concerné ?

- *Document N°3*

Ce dernier document a été transmis ultérieurement et il est qualifié de « complément aux remarques remises le 30 avril 2015 ».

Il est consacré à l'itinéraire des camions figurant en rouge sur le plan de la page 64 du dossier. Elle y fait remarquer que cet itinéraire emprunte, dans Pouilly sur Loire, le C1, voie qui est interdite par panneau aux camions de plus de 3,5 tonnes.

Demande qu'un nouveau trajet soit étudié et juge « regrettable » que « l'Autorité Environnementale ait ignoré l'analyse ou l'étude de ce chapitre ».

REPONSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre de sa mission, le commissaire doit s'en tenir strictement à l'objet de l'enquête publique pour laquelle il a été désigné par le Tribunal Administratif.

Cette enquête, comme l'indique l'arrêté préfectoral pris le 26 mars 2015, concerne la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment de stockage de céréales sur le territoire de la commune de SUILLY LA TOUR (58), demande déposée par la société SOUFFLET AGRICULTURE.

Il ne lui appartient donc pas d'exprimer un avis sur la situation des autres sites de stockage évoqués par madame AUCLIN, ni de se livrer à un réquisitoire contre la société Soufflet Agriculture.

En revanche, toutes les remarques et/ou critiques émises en lien direct avec le projet et le dossier ont bien été examinées et prises en compte par le commissaire enquêteur.

Les courriers qui lui ont été remis ou adressés par madame Auclin ont été transmis au maître d'ouvrage ainsi qu'au guichet unique ICPE de la Préfecture de la Nièvre.

En outre, dans le rapport de synthèse établi le 29 mai 2015 et remis au représentant du maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur a scrupuleusement rendu compte de toutes les observations consignées par le public sur le registre d'enquête, ainsi que des courriers (et leur contenu) qui lui ont été adressés ou remis pendant la durée de l'enquête publique.

Le maître d'ouvrage a transmis le 3 juin 2015 ses observations au commissaire enquêteur, relativement au procès-verbal de synthèse qui lui avait été remis le 29 mai 2015.

Ce document a été annexé au présent rapport d'enquête, et le commissaire enquêteur invite madame AUCLIN à le consulter.

Pour répondre cependant à quelques questions posées par madame Auclin dans ses différents courriers, le commissaire enquêteur confirme le bien-fondé de sa remarque sur l'itinéraire des camions mentionné sur le plan page 64 du dossier. Pour être allé vérifier personnellement, il confirme que la voie C1 est effectivement interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Monsieur Jean-Jacques LETE, maire de Pouilly Sur Loire, était venu lui-même consigner une observation sur le registre pour rappeler cette interdiction. Le Conseil Départemental de la Nièvre, dans son avis, soulève également ce problème.

Informé par le C.E, le maître d'ouvrage a, en conséquence, déjà choisi d'abandonner cet itinéraire et proposé d'autres trajets qui tiennent compte des souhaits exprimés par les élus locaux concernés et le Conseil Départemental de la Nièvre.

S'agissant de l'utilisation du silo actuel de Suilly il continuera, a priori, d'être utilisé comme bâtiment de stockage par la société Soufflet Agriculture.

S'agissant du terrain concerné par le projet, il est encore à ce jour propriété de monsieur Philippe CHATELAIN, mais a fait l'objet d'une promesse de vente à la société Soufflet Agriculture avec condition suspensive, à savoir l'obtention effective de l'autorisation d'exploiter.

Concernant la situation non réglementaire du silo actuel, celle-ci sera régularisée si le projet aboutit, puisque le dossier de demande d'autorisation pour le futur silo comprend également la déclaration d'exploitation du silo plat actuel pour un volume de 9 333 m³.

Concernant la réserve d'eau incendie, cet aspect a été traité par le SDIS dans son avis rendu le 7 mai 2015.

Concernant enfin le trafic de camions, le futur silo de Suilly la Tour, avec ses 33 000 m³ de stockage, a vocation à devenir un centre d'expédition par route vers Nogent sur Seine notamment et le silo d'Arzembouy sera donc moins utilisé qu'actuellement pour le stockage. Le trafic sur cet axe Suilly/Arzembouy s'en trouvera en conséquence forcément réduit.

CHAPITRE IV

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément aux prescriptions du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique, à celles figurant dans l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015, et à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a établi, dans les délais impartis à l'issue de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations du public.

Ce rapport dresse un état exhaustif des observations portées sur le registre d'enquête ainsi que des courriers adressés ou remis au commissaire enquêteur.

Il recense les remarques, critiques et/ou propositions qui ont été exprimées par rapport au projet. Il demande au maître d'ouvrage de prendre en considération ces éléments et d'adresser, sous quinze jours, ses éventuelles observations.

Le procès-verbal de synthèse, dont copie est annexée au présent rapport d'enquête, a été remis par le commissaire enquêteur le 29 mai 2015, sur le site de Suilly la Tour, à monsieur Hubert ALLARD, responsable local de la société Soufflet Agriculture.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE SUITE AU P.V. DE SYNTHESE

Par messagerie électronique et par courrier, monsieur Didier THIERRY, directeur général de Soufflet Agriculture, a transmis le 3 juin 2015 au commissaire enquêteur la réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations qui avait été remis le 29 mai 2015.

Concernant l'itinéraire initialement prévu pour le trafic des camions, il est clairement abandonné, puisqu'interdit à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur une partie de son tracé.

Le maître d'ouvrage déclare prendre en compte les observations faites par le public, ainsi que les oppositions et suggestions des élus locaux concernés. Il en résulte plusieurs autres itinéraires sont proposés, ce qui devrait donner satisfaction aux élus.

Concernant l'impact paysager, il est dit que les hauteurs des cellules prévues dans le projet ne peuvent être modifiées, mais que les mesures préconisées seront prises pour limiter cet impact.

Répondant, sans la citer, aux observations et critiques formulées par madame Danièle AUCLIN, présidente de l'association DECAVIPEC, le maître d'ouvrage rappelle que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été jugé recevable par les services ICPE, et que ce projet respectera la réglementation environnementale et notamment : le stockage des insecticides, la gestion des eaux, l'avis du SDIS, la gestion des poussières....

Il est enfin indiqué que le stockage dans le bâtiment actuel sera conservé, et rappelé que ce projet est important pour la société Soufflet Agriculture, laquelle a le besoin impératif d'augmenter ses capacités de stockage de céréales dans la région.

CHAPITRE V

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES SERVICES CONSULTES

1 / AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 du code de l'environnement, le Préfet de la Région Bourgogne, en tant qu'autorité environnementale, a été saisi du dossier de demande de création et d'exploitation d'un silo de stockage de céréales sur la commune de SUILLY LA TOUR (58), demande déposée par la société SOUFFLET AGRICULTURE dont le siège est à NOGENT SUR SEINE (10).

Le projet est soumis à étude d'impact au titre des articles L 122-1 et R 122-1 et suivants du code de l'environnement.

L'avis, qui porte sur la qualité de cette étude d'impact, l'étude des dangers et la prise en compte des enjeux environnementaux, a été élaboré par les services de la DREAL de Bourgogne.

Bien que consultée, l'ARS n'a pas donné réponse dans les délais impartis et son avis est donc réputé favorable.

L'autorité environnementale, dans son rapport a identifié deux enjeux principaux, à savoir le paysage et le bruit, et considère que l'étude d'impact présente ces enjeux de façon pertinente et proportionnée.

Et de rappeler que le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre l'insertion paysagère des silos par la mise en peinture des unités de stockage, et parallèlement la plantation d'arbres de haut jet et la création de merlons en périphérie. Ces mesures permettront de réduire l'impact des installations sur le projet.

S'agissant de l'enjeu relatif au bruit, le pétitionnaire, là aussi, s'est engagé à mettre en place des mesures dans le but de réduire les impacts du projet. Parmi ces mesures, il convient de citer l'installation de guides en ertalène sous les transporteurs à chaîne, l'insonorisation de la ventilation du grain grâce à l'installation du ventilateur dans un local fermé et insonorisé, l'insonorisation du filtre au moyen d'un silencieux au rejet, rejet qui sera dirigé vers une zone non habitée.

AVIS DETAILLE

1 / CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet (construction par la société Soufflet Agriculture d'une unité de stockage verticale sur la commune de Suilly la Tour) s'inscrit dans une zone agricole de cultures céréalières.

*Le silo plat actuel (9 333 m³) fait l'objet d'un changement d'exploitant (déclaration).
Le silo vertical projeté (33 906 m³) augmentera la capacité de stockage du site.
Ces 2 installations relèvent du régime des ICPE (article L 152-1 du code de l'environnement).
Le silo plat actuel est soumis à déclaration (volume de stockage compris entre 5 000 et 15 000m³).
Le silo vertical projeté est quant à lui soumis à autorisation (volume supérieur à 15 000 m³) et également à la procédure de demande de permis de construire (déposée en mairie de Suilly la Tour le 10 juillet 2015)*

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les deux principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont le paysage et le bruit

2 / QUALITE DU DOSSIER

L'étude d'impact mentionne l'ensemble des thématiques environnementales et elle est rédigée de façon claire et lisible. La démarche suivie est clairement rendue.

L'analyse environnementale (état initial) est proportionnée aux enjeux identifiés, le paysage et le bruit.

Le projet est articulé avec le SRCE de la Région Bourgogne.

L'analyse des impacts aborde toutes les phases du projet et différencie bien les impacts temporaires et permanents. La réglementation et les normes en vigueur sont respectées.

Le pétitionnaire justifie son projet en évoquant des raisons économiques et techniques, mais aussi par la volonté de « désengorger » le site d'Arzembouy, situé au sein d'un bassin d'alimentation de captage d'eau fragile. La volonté est également de réduire le trafic routier.

L'étude est cohérente avec le SDAGE du bassin Loire Bretagne et le projet est conforme aux orientations des politiques nationales en matière d'urbanisme.

Les mesures proposées visent à limiter ou supprimer les impacts et abordent bien l'ensemble des impacts.

Le résumé non technique et l'étude des dangers sont intégrés à l'étude d'impact ce qui les rend plus clairs et faciles d'accès.

3/ PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Le site n'est concerné par aucune zone remarquable de type ZNIEFF, ZPS, ZICO..etc.

Il manque un inventaire précis de la faune sur l'emprise du projet.

Concernant l'eau, il n'y a pas de cours d'eau à proximité immédiate du site, hormis un ruisseau situé à 200 mètres au sud.

Le dossier prend bien en compte les impacts du projet sur l'eau.

Les risques naturels et technologiques sont correctement étudiés et hiérarchisés et leur étude s'appuie l'arrêté « silos » de 2014.

S'agissant du cadre de vie, il n'y a pas d'ERP (Etablissement Recevant du Public) et les habitations des hameaux du Magny et de la Fillouse sont éloignées respectivement de 300m et 800m du site.

Des mesures sont prévues qui devraient contribuer à limiter l'impact bruit.

S'agissant des documents transmis ou remis au commissaire enquêteur durant l'enquête publique, ils sont au nombre de trois, qui tous émanent de madame Danièle AUCLIN, présidente de l'association de protection de l'environnement DECAVIPEC (siège à Lurcy le Bourg -58).

Tous ces documents ont été annexés au registre d'enquête

Ce registre, accompagné du dossier, du rapport avec conclusions et avis du commissaire enquêteur a été remis le 23 juin 2015 au guichet unique ICPE/pole enquêtes publiques de la Préfecture de la Nièvre

FREQUENTATION DU PUBLIC ET ETAT D'ESPRIT

Durant l'enquête publique, conduite du 20 avril au 23 mai 2015 à Suilly la Tour (58) cinq permanences ont été tenues en mairie par le commissaire enquêteur, les 20 et 30 avril 2015, ainsi que les 11, 19 et 23 mai 2015.

Bien que correctement informés du projet comme de l'ouverture de l'enquête publique (affichage, presse locale...) les habitants de Suilly la Tour ne se sont pas manifestés auprès du commissaire enquêteur, ni même déplacés pour consulter le dossier mis à leur disposition en mairie.

Il en a été de même pour les habitants des quatre communes voisines, pourtant concernés par le projet puisque situées dans un rayon de 3km autour du site de Suilly la Tour. Il s'agit des communes de Garchy, Sainte Colombe des bois, Saint Quentin sur Nohain et Vielmanay.

Le désintérêt du public dans cette petite commune rurale à vocation agricole et céréalière s'explique en partie par le fait que le projet vise à l'exploitation de nouvelles cellules de stockage de céréales qui seront édifiées sur le site actuel, où cette activité est déjà une réalité depuis plusieurs années.

Son implantation, en bordure de la RD1, au cœur d'une vaste zone de cultures céréalières, assez éloignée des zones d'habitat, explique également que nombre d'habitants se sentent peu concernés.

A travers les conversations qu'il a pu avoir avec la population, le commissaire enquêteur a tout de même décelé quelques inquiétudes exprimées relativement aux nuisances potentielles (bruit, poussières...), mais aussi à l'impact paysager du projet et à ses répercussions sur la circulation des camions.

C'est d'ailleurs sur ce dernier thème, celui du trafic des camions, que portent essentiellement les observations consignées sur le registre.

Il convient de souligner que sur les 4 observations, deux ont été faites par des élus locaux, à savoir les maires de POUILLY SUR LOIRE et de VIELMANAY.

Le premier s'oppose fermement à l'itinéraire prévu dans le projet pour la desserte des camions, cette desserte empruntant une section de route interdite à la circulation de véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Quant au maire de Vielmanay, il fait part de l'inquiétude des élus de la commune quant à l'augmentation du trafic de camions sur la D 184 entre le silo de Suilly la Tour et celui d'Arzembouy.

Les deux autres observations émanent de madame Danièle AUCLIN, présidente de l'association DECAVIPEC (remise de documents au C.E.), et de monsieur Alain L'HONORE, adjoint au maire de Suilly la Tour.

Madame AUCLIN est clairement opposée au projet et, plus globalement à la société Soufflet Agriculture.

Monsieur L'HONORE, en tant qu'habitant du hameau de La Fillouse (situé à 800 mètres du site), a, quant à lui, souhaité exprimer son désaccord personnel envers un projet dont il dénonce le fort impact paysager, du fait de la hauteur prévue des cellules de stockage (27 mètres)

RAPPEL DES ELEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Code de l'environnement – partie législative

- Articles L123-1 à L123-19 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Articles L511-1 à L512-6-1
-

Code de l'environnement – partie règlementaire

- Articles R123-1 à R123-27 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Articles R512-1 à R512-46 : installations classées soumises à autorisation
- Articles R515-24 à R515- 31
-

Loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux ICPE

Arrêtés des 20 octobre 2007, 26 novembre 2012 et 1^{er} juillet 2013 relatifs aux ICPE

Décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011

Décret applicable depuis le 1^{er} juin 2012, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Son article R123-18 stipule que le commissaire enquêteur doit, à la clôture de l'enquête et dans les huit jours, remettre au responsable du projet un procès-verbal de synthèse des observations du public contenues dans le registre d'enquête.

REMISE DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis le 23 juin 2015 à monsieur le Chef de Bureau du guichet unique ICPE, pôle enquêtes publiques, de la Préfecture de la Nièvre.

Cette remise s'est accompagnée de celle du registre d'enquête et du dossier d'enquête détenu par la mairie de Suilly la Tour.

Un exemplaire de ce rapport d'enquête sera adressé à monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON par courrier recommandé par le commissaire enquêteur.

CHAPITRE III

OBSERVATIONS CONSIGNEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE DOCUMENTS TRANSMIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A/ OBSERVATIONS CONSIGNEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

1/ Le 30 avril 2015

Madame Danièle AUCLIN, présidente de l'association DECAVIPEC, est venue à la permanence s'entretenir du dossier avec le commissaire enquêteur et lui remettre des documents.

L'observation qu'elle a consignée ne visait qu'à attester de sa présence et de la remise de documents.

2/ Le 11 mai 2015

Monsieur Jean-Jacques LETE, maire de POUILLY SUR LOIRE (58) est venu en mairie déposer une observation concernant l'itinéraire prévu pour la circulation des camions entre le silo de Suilly la Tour et l'accès à l'A77 au niveau de Pouilly sur Loire. Cet itinéraire est matérialisé en rouge sur le plan figurant page 64 du dossier.

Monsieur LETE fait remarquer que, dans sa partie finale sur la commune de Pouilly sur Loire, l'itinéraire emprunte le C1, voie interdite à la circulation des camions de plus de 3,5 tonnes par arrêté municipal.

Il indique également qu'au lieu-dit « Charenton » il est impossible aux camions de tourner à angle droit en direction de l'A77.

Il demande donc de « revoir formellement » cet itinéraire.

3/ Le 19 mai 2015

Monsieur Joël POT, maire de VIELMANAY, s'est entretenu avec le commissaire enquêteur et a déposé une observation sur le registre, relative à la circulation des camions sur la D184, entre le silo de Suilly la Tour et celui d'Arzembouy.

Il souhaite exprimer l'inquiétude de son conseil municipal face à une augmentation redoutée du trafic de camions sur cet axe.

Il souligne également l'impact paysager des futures cellules, dont la hauteur importante est jugée « peu agréable » pour le voisinage.

4/ Le 23 mai 2015

Monsieur Alain L'HONORE, adjoint au maire de Suilly la Tour, est venu déposer une observation en sa qualité d'habitant du hameau de La Fillouse.

Il redoute l'impact paysager des futures cellules de stockage, du fait de leur hauteur importante.

REPONSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Sur l'observation N°1 de madame AUCLIN, le commissaire enquêteur n'a pas de réponse à apporter puisque celle-ci ne fait que signifier la remise de documents.
- Sur l'observation N°2 consignée par monsieur Jean-Jacques LETE, maire de Pouilly sur Loire, le commissaire prend acte de ses remarques.

Pour être allé emprunter lui-même cet itinéraire, aux fins de vérification, le commissaire enquêteur a pu constater le bien-fondé de ces remarques et la présence effective d'une section de route interdite aux camions de plus de 3,5 tonnes.

Il alertera donc le maître d'ouvrage sur la nécessité de modifier cet itinéraire.

- Sur l'observation N°3 déposée par monsieur Joël POT, maire de Vielmanay, le commissaire enquêteur prend acte de l'inquiétude du conseil municipal relativement à une possible augmentation de la circulation de camions sur l'axe Sully la Tour/Arzembouy via la D184. Il transmettra ces éléments au maître d'ouvrage.

Toutefois, selon les informations recueillies et celles contenues dans le dossier, le commissaire enquêteur pense que la mise en service du futur silo, sa capacité de stockage de céréales qui seront en grande partie directement expédiées vers Nogent sur Seine, devraient au contraire réduire sensiblement les trajets en direction du site d'Arzembouy.

- L'observation N°4 de monsieur Alain L'HONORE, adjoint au maire de Sully la Tour, bien que modérée dans sa formulation, exprime néanmoins l'inquiétude bien réelle de l'intéressé vis à vis de la construction des nouvelles cellules de stockage, dont la hauteur totale (27 mètres) aura un impact visuel et paysager indéniable pour les riverains du hameau de la Fillouse, pourtant distant de près de 800 mètres du site.

A la demande de monsieur L'HONORE, le commissaire enquêteur s'est rendu le 23 mai 2015 avec lui en bordure du secteur de la Fillouse au niveau de plusieurs habitations riveraines. De cet endroit le point de vue est parfaitement dégagé au-delà des champs cultivés au relief plat, il a pu constater que l'on voit parfaitement le silo actuel. Assurément les futurs silos auront un impact paysager important, même éloignés de 800 mètres.

Toutes ces observations et remarques seront reprises dans le procès-verbal de synthèse qui sera adressé au maître d'ouvrage. Et le commissaire enquêteur demandera à celui-ci de les examiner avec attention et d'y apporter réponse.

B/ DOCUMENTS TRANSMIS OU REMIS AU C.E. DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Un seul ensemble de documents a été remis au commissaire enquêteur le 30 avril 2015.

Ces documents ont été remis par madame Danièle AUCLIN, présidente de l'association de défense de l'environnement DECAVIPEC (siège à LURCY LE BOURG -58-).

Cette association est agréée par la Préfecture de la Nièvre au titre de la protection de l'environnement (article L 141-1 du code de l'environnement).

- Un premier groupe de documents (8 pages) est constitué de copies de courriers échangés entre elle-même et la Préfecture de la Nièvre, entre octobre 2013 et novembre 2014). Figure également une lettre envoyée par madame Auclin à monsieur le maire de Sully la Tour.
- Le second document (6 pages), qualifié de « mémoire » par son auteur concerne lui plus directement le projet Soufflet Agriculture de Sully la Tour. Madame AUCLIN se livre à une analyse critique du dossier et de l'étude d'impact. Elle se déclare opposée au projet et à l'implantation du futur silo à Sully la Tour, considérant notamment cette localisation « incompatible avec les routes desservant le site ».
- Un troisième document (2 pages) a enfin été transmis ultérieurement par madame AUCLIN au commissaire enquêteur. Intitulé « complément aux remarques remises le 30 avril 2015 » il est plus spécialement consacré à l'impact du projet sur la circulation. Comme monsieur le maire de POUILLY SUR LOIRE, elle s'oppose à l'itinéraire initialement prévu dans le projet, lequel emprunte une section de route interdite à la circulation de véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Quelques autres documents, à caractère administratif, ont été adressés au commissaire enquêteur durant l'enquête. Ils ont été versés au dossier afin de compléter utilement l'information du public.

ANALYSE DES DOCUMENTS

- Document N°1

Il s'agit de plusieurs copies de courriers remises par madame AUCLIN au C.E. pour information. Ces courriers sont des échanges avec la préfecture de la Nièvre, et l'un d'entre eux une lettre de madame AUCLIN à monsieur le maire de Sully la Tour. Ils couvrent une période allant d'octobre 2013 à novembre 2014.

A travers un premier courrier du 20 octobre 2013 madame Auclin accuse la société Soufflet Agriculture de « dispatcher » ses stockages de céréales sur plusieurs sites afin de contourner la réglementation et elle énumère plusieurs sites dans la Nièvre.

Le site de Sully la Tour est évoqué dans un seul paragraphe. Elle estime que le stockage de ce site est sous-évalué et qu'il « peut être de 18 500 m3 »....

Dans un autre courrier adressé le 6 juin 2014 à monsieur le maire de Sully la Tour, madame Auclin reprend son argumentaire précédent, fait un rappel de la réglementation et l'informe que le site exploité par Soufflet Agriculture n'est pas déclaré en préfecture.

Un dernier courrier adressé le 26 novembre 2014 à l'autorité préfectorale dénonce à nouveau la situation de deux sites de stockage, dont celui de Sully la Tour, qui fonctionneraient sans déclaration.

- Document N°2

Ce courrier, adressé au commissaire enquêteur, lui a été remis par madame AUCLIN lors de la permanence tenue en mairie le 10 avril 2015.

Les deux premières pages de ce « mémoire » reprennent globalement les arguments et critiques déjà développés contre la société SOUFFLET.

Les quatre dernières pages, quant à elles sont consacrées au dossier de demande d'autorisation, objet de la présente enquête publique.

Concernant le trafic routier sur la RD1 qui dessert le site, il est de 1 000 véhicules jours. L'activité du site va générer une augmentation du trafic de 6,7% en période de récolte, et de 1,3% hors période.

2 /AVIS DES SERVICES CONSULTES

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Au titre du code de l'Urbanisme, il est rappelé que la commune de SUILLY LA TOUR ne possédant pas de document d'urbanisme c'est donc le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

Relativement au projet, une demande d'autorisation de construire a été enregistrée le 10 juillet 2014 sous le N° PC 058 281 14 N0004.

La société SOUFFLET AGRICULTURE s'est vue délivrer un permis de construire « tacite » le 3 janvier 2015.

Consultée, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) ne s'est pas opposée à ce permis de construire et a émis un avis favorable sur le projet le 9 septembre 2014.

Au titre de l'impact paysager, il est préconisé un accompagnement paysager du silo afin de réduire l'impact visuel, et de privilégier l'implantation de bosquets de feuillus plutôt que des haies qui souligneraient trop la présence du bâtiment

La DDT enfin considère que le dossier n'appelle pas de remarques particulières au titre de la prévention des risques et des eaux usagées, ni d'observations en terme d'impact au titre de la circulation et de la sécurité routière.

- SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Dans son rapport le SDIS rappelle de manière exhaustive toutes les données techniques du projet (dimensions et capacités des cellules de stockage, local électrique, local déchet, situation du projet, environnement et voies d'accès....)

Soulignant que sa démarche ne porte que sur les accès au bâtiment et la défense extérieure contre l'incendie, le SDIS émet un avis favorable au projet présenté, sous réserve que cette défense extérieure incendie soit assurée par une seconde réserve d'eau conforme à la réglementation . Accessible, utilisable en toute saison, cette seconde réserve devra être située en bordure de voie carrossable et avoir un volume minimum de 120 m3.

- CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

Le pôle Bâtiments, Transports et Infrastructures du Conseil Général de la Nièvre a rendu un avis, en sa qualité de gestionnaire du réseau routier, susceptible d'être impacté par le projet. Dans son rapport il évoque principalement l'itinéraire projeté pour les camions d'expédition de grains devant rejoindre l'A77 à hauteur de Pouilly sur Loire. Cet itinéraire est matérialisé sur un plan page 64 dans le dossier présenté par la société Soufflet Agriculture.

Ce trajet emprunte la RD1, la RD 184 et la VC 1, pour rejoindre la RD 38 et l'échangeur de Pouilly sur Loire.

Le Conseil Général considère que cet itinéraire ne peut être validé, car certaines routes sont étroites, inadaptées au trafic de camions, et de surcroît la voie communale VC 1 est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

En conséquence il est demandé au pétitionnaire de modifier l'itinéraire d'expédition initial, avec deux options, au Nord via Sully la Tour et St Laurent l'Abbaye, au Sud, via Narcy, Sainte Hélène puis la RN 151.

CHAPITRE VI

DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT

1 / JUSTIFICATION DE L'ETUDE D'IMPACT

Le projet de la société SOUFFLET AGRICULTURE porte sur la construction et l'exploitation d'un nouveau silo de stockage de céréales sur le site actuel implanté au lieu-dit « La Castinière », sur la commune de SUILLY LA TOUR (58), en bordure de la RD 1 reliant Suilly à Donzy.

Ce silo sera constitué de quatre cellules métalliques d'une capacité totale de 33 000 m³.

Il relève donc des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et, conformément aux dispositions du code de l'environnement ((articles)) il est soumis à la demande d'autorisation d'exploiter, et donc à étude d'impact et à enquête publique.

Le pétitionnaire a, dans un premier temps, déposé son dossier, accompagné de l'étude d'impact, à la Préfecture de la Nièvre le 23 juillet 2014.

Le dossier a ensuite été transmis le 5 septembre 2014 à la Préfecture de la Région Bourgogne, où il a été examiné par les services de la DREAL de Bourgogne. Il a été jugé « complet et régulier », et a donc été validé le 30 janvier 2015 par cette même DREAL.

2 / DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été réalisée par le cabinet spécialisé APSYS, sis 4 rue Piroux à NANCY (54).

Le dossier, volumineux, comprend plus de 250 pages et de nombreuses illustrations (plans, schémas, tableaux, photographies....).

La première partie (44 pages) concerne la demande administrative présentant notamment l'objet de la demande, les renseignements sur le demandeur (Société Soufflet Agriculture), une description du site de Suilly la Tour, le contexte réglementaire (régime de l'autorisation et de la déclaration) et les données techniques relatives aux bâtiments et équipements du silo plat actuel comme du silo vertical en projet.

Une partie conséquente est ensuite consacrée au fonctionnement très détaillé, étape par étape, du futur silo.

L'étude d'impact proprement dite est traitée dans le tome II du dossier et comprend une centaine de pages.

En préambule figure un résumé non technique.

Un descriptif de l'état initial au voisinage du site (une trentaine de pages) aborde tous les aspects du milieu physique et naturel, ainsi que le milieu humain.

Après un chapitre consacré aux impacts temporaires liés aux travaux, le dossier traite de façon très complète et détaillée, des impacts permanents liés aux activités de l'établissement.

Sont ainsi analysés les impacts sur le paysage, sur l'eau, sur les eaux souterraines, sur l'air, sur la faune, ainsi que ceux liés au trafic routier et au bruit.

Un chapitre enfin, d'une dizaine de pages, est consacré à l'impact du projet sur la santé.

La dernière partie du dossier (une centaine de pages) aborde l'étude des dangers, lesquels font l'objet d'une analyse approfondie et complète.

L'étude est précédée d'un résumé non technique spécifique, qui expose de façon claire la problématique et la démarche poursuivie.

Tous les dangers potentiels sont pris en compte et étudiés en détail avec de multiples références, plans, graphiques et tableaux.

L'ensemble aboutit à une étude très documentée et parfaitement bien élaborées, où tous les risques potentiels sont abordés, qu'il s'agisse de l'accidentologie et des risques externes ou internes (liés à l'activité du site).

Le dernier chapitre est consacré à l'organisation des secours et au déroulement des procédures d'intervention.

Le tome IV du dossier comprend les annexes, dont une documentation très détaillée sur le risque foudre, un tableau comparatif du site par rapport à l'arrêté SILO du 29 mars 2004 modifié, et un récépissé de la demande de permis de construire.

Le dossier enfin traite de la remise en état du site après exploitation. Le pétitionnaire s'engage à effectuer toutes les opérations nécessaires et a confirmé cet engagement par courrier adressé le 5 novembre 2014 à monsieur le maire de Suilly la Tour.